

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Calvados

ᐃᐃᐃᐃᐃᐃ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

ᐃᐃᐃᐃᐃᐃ

DE LA
AU
NOIREAU
TERRE D'EXCELLENCE

Compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire
du Judi 30 Janvier 2020 à 20h30

L'an 2020, le 30 janvier à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages à la mairie de Vire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 24 janvier 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 24 janvier 2020.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x		X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Nathalie BOUILLARD					
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
M. Pascal VASTHIER					
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Christiane PORTIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Jean-Pierre BINET	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. David MADELAINE					x
M. Yves LECHAPTOIS	x				
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET		x : représenté par M. Bernard BENOIST			

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Blaise MICARD					x
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Paul MASSUS		x : représenté par M. Jean-Claude RUAULT			
NOUES-DE-SIENNE					
M. Hervé BAZIN	x				
M. Hervé DUPARD	x				
Mme Reine EUDE	x				
M. Joseph FAINS	x				
M. Roger LANGLOIS				X : M. Joseph FAINS	
M. Patrick MADELEINE	x				
M. Serge MAUDUIT	x				
M. Jean-Pierre NOURRY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
Mme Marie-Josèphe VIARD	x				
PONT-BELLANGER					
Monsieur Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Jean-Claude TROCHON	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Nicole BEHUE	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
Mme Nathalie DESMAISONS	x				
Mme Julie DUBOURGET				X : Mme Nathalie DESMAISONS	
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Gérard FEUILLET	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Sonja JAMBIN				X : M. Alain DECLOMESNIL	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Jean-Marc LAFOSSE	x				
M. Edward LAIGNEL	x				
M. André LEBIS	x				
Mme Bérengère LÉBOUCHER					x
Mme Colette LESOUËF					x
M. Claude MAIZERAY					x
Mme Natacha MASSIEU	x				
M. Michel MOISSERON					x
Mme Monique PIGNE	x				
VALDALLIERE					
Mme Sarah ANNE	x				
Mme Rolande BLIN					x
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU	x				
M. Herve CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Josette GAUTREAU					x
M. Rémi LABROUSSE			X : Mme Sarah ANNE		
Mme Anita LAIR					x
M. Gilbert LOUIS	x				
M. Patrick POUPION	x				
Mme Cécile QUESNEE-COUPPEY					x
M. Michel ROCA	x				
Mme Anne ROHEE					x
VIRE NORMANDIE					
M. MARC ANDREU SABATER	x				
Mme Claudine ARRIVE					x
M. Roland BERAS					x
Mme Annie BIHEL	x				
M. Fernand CHENEL	x				
Mme Marie-Ange CORDIER					x
M. Serge COUASNON					x
Mme Nicole DESMOTTES	x				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS	x				
M. Pierre-Henri GALLIER			X : M. Gérard MARY		
Mme Nadine LETELLIER			X : Mme Nicole DESMOTTES		
Mme Catherine MADELAINE					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Gérard MARY	x				
M. Rémy MAUBANT	x				
Mme Marie-Odile MOREL					x
M. Régis PICOT					x
M. Gaëtan PREVERT					x
Mme Isabelle SEGUIN					x
M. Guy VELANY	x				
TOTAL	55	2	7	0	21
Nombre de Membres en exercice	85				
Nombre de conseillers présents	57				
Quorum	43				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	64				

La séance a été ouverte à 21h00 par M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Monsieur le Président a indiqué :

- Les membres ayant donné pouvoir,
- Les membres étant représentés par leur conseiller suppléant,
- Les membres s'étant excusés,

Le quorum était atteint à l'ouverture de séance et pour chacune des délibérations examinées.

Mme Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Il est à mentionner que le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 a été adressé aux conseillers communautaires avec la convocation de cette présente séance et a été approuvé en séance par l'ensemble des conseillers communautaires présents.

En application des dispositions de l'article L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en vertu des délibérations n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017, M. Le Président a rendu compte des décisions suivantes (*jointes en annexe de ce compte-rendu*) :

Numéro des décisions	Objet
N°2019/24 du 19 décembre 2019	Contracter une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne Normandie pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Une copie de cette décision a été adressée aux conseillers communautaires avec la convocation de cette présente séance.

L'ordre du jour du Conseil Communautaire est ensuite abordé.

Ordre du Jour de la séance

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

- D2020-1-1 Candidature de l'Intercom de la Vire au Noireau à l'appel à projet 2020 régional « création, développement et promotion des circuits courts et des marchés locaux » - Projet alimentaire territorial 2020 **M. Marc ANDREU SABATER**

Ressources Humaines et Moyens Généraux

- D2020-1-2 Mise en place des titres restaurant
- D2020-1-3 Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) – complément à la délibération du 26 septembre 2019 **Mme Annie BIHEL**

Environnement

- D2020-1-4 Lutte collective contre les rongeurs aquatiques – Convention triennale 2020/2022 avec la FREDON
- D2020-1-5 Modification du projet de Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) de l'Intercom de la Vire au Noireau et son adoption finale **M. Marc GUILLAUMIN**
- D2020-1-6 Permanences Info Energie – Convention avec Biomasse Normandie

Développement Economique

- D2020-1-7 Signature d'une convention de financement complémentaire de la Région Normandie en matière d'immobilier d'entreprise
- D2020-1-8 Demande de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020
- D2020-1-9a Contrat de territoire avec le Département du Calvados – Demande de subventions **M. Jean TURMEL**
- D2020-1-9b Contrat de territoire 2017/2021 avec la Région Normandie – Demande de subvention relative à la réalisation de la 2^{de} tranche d'extension du parc d'activités « La Papillonnière »
- D2020-1-10 Commune de Noues de Siennes - commune déléguée de Saint-Sever : Signature d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) en vue de la conduite d'une étude de pré-faisabilité sur la friche Granimarbre **Mme Caroline CHANU**

Tourisme

- D2020-1-11 Office de tourisme du pays de Vire et des collines de Normandie - Versement d'une avance sur la subvention 2020 **M. Georges RAVENEL**

Finances

- D2020-1-12 Mise en régie de la collecte des déchets – Autorisation de paiement des factures pour l'acquisition des bennes de collecte
- D2020-1-13a Renégociation de l'emprunt et besoin de financement nouveau **Mme Valérie DESQUESNE**
- D2020-1-13b Convention avec l'Etat – Aide du fonds de soutien – Convention n°16241400712 SFIL PCD
- D2020-1-14 Ouverture des crédits d'investissement 2020
- D2020-1-15 Annulation de titres scolaires – Refacturation à Thury-Condé

Habitat

- D2020-1-16a Pôle de proximité de Saint-Sever – Prolongement du protocole « Habiter Mieux » - Précision apportée à la délibération n°13 du 12 décembre 2019
- D2020-1-16b Protocole « Habiter Mieux » - Pôle de proximité de Saint-Sever – Versement de subventions **Mme Nicole DESMOTTES**
- D2020-1-16c Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du pôle de proximité de Condé – Versement de subventions

Questions diverses

Délibérations examinées au cours de la séance

D2020-1-1 : Candidature de l'Intercom de la Vire au Noireau à l'appel à projet 2020 régional « création, développement et promotion des circuits courts et des marchés locaux » - Projet alimentaire territorial 2020

L'Intercom de la Vire au Noireau est lauréate de l'édition 2018 de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Economie circulaire en Normandie, lancé par le Comité Régional de l'Economie Circulaire sur 2 volets :

- L'écologie industrielle et territoriale ;
- La restauration en circuits courts.

Cet AMI a été l'opportunité pour l'Intercom de la Vire au Noireau de fixer pour la 1^{ère} fois à son agenda de travail la thématique alimentaire. Dans le cadre des **Ateliers Acteurs-Chercheurs régionaux « Accompagner le changement vers l'économie circulaire »**, démarche initiée par le Labo de NECI, la Communauté de communes a proposé une étude de cas autour de l'approvisionnement local de la restauration collective.

Dans le cadre de sa compétence développement économique, l'intercom de la Vire au Noireau souhaite travailler sur l'approvisionnement local. La compétence scolaire étant communale, l'objectif de l'intercom est de fédérer l'ensemble des acteurs communaux autour d'un projet de territoire. Elle se veut catalyseur d'une dynamique collective dont elle sera à la fois l'animateur, le facilitateur et acteur.

Le projet se décline en plusieurs phases, notamment diagnostic et plan d'actions.

Les objectifs sont de :

- Valoriser et encourager l'agriculture locale en développant l'économie locale
- Sensibiliser à une autre forme d'alimentation et mesurer l'impact environnemental des choix alimentaires
- Proposer un mode de consommation plus durable et plus responsable (diversité des produits, saisonnalité, respect de l'environnement)
- Améliorer la qualité alimentaire en restauration collective et lutter contre le gaspillage
- Recréer du lien entre producteurs et consommateurs

La Communauté de Communes se positionne en tant que structure porteuse et chef de file coordinatrice du projet avec comme partenaires (sous convention) la chambre d'agriculture et l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ARE- IRD2)

Projet Alimentaire Territorial :

Adaptation aux moyens limités, au temps compté :

- Un diagnostic partagé, co-construit avec les acteurs, réalisé au maximum à partir de données existantes

Description du projet :

- La mobilisation des acteurs locaux
- Une technique d'animation spécifique pour chaque plénière et atelier

L'organisation :

Niveau 1 : Comité de pilotage

Le comité de pilotage est chargé de valider les orientations politiques de la démarche. Il veille également à l'atteinte des objectifs fixés.

Le comité de pilotage réunira les élus référents de l'Intercom de la Vire au Noireau et de la Chambre d'agriculture, la Région, le Département, l'Agence Nationale du Développement Durable (ANDD) et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Il se réunira à chacune des principales étapes du projet :

- Formalisation des objectifs politiques,
- Bilan du diagnostic, de la stratégie et du plan d'actions,
- Validation de chaque étape du projet,
- Bilan du projet et pérennisation de la démarche.

Niveau 2 : Comité technique

Le comité technique a pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre opérationnelle du projet. Il réunira les agents techniques impliqués dans sa mise en œuvre. Il sera élargi à d'autres acteurs du territoire intéressés par la démarche : agriculteurs, chefs cuisiniers, l'Union Commerciale Industrielle et Artisanale (UCIA), réseau d'acheteurs...

Les réunions du comité technique seront programmées pour :

- la préparation des rencontres avec les acteurs du territoire concernés par la démarche et la préparation des aspects logistiques,
- le bilan de chaque étape et la formalisation des objectifs techniques (à la suite de la formalisation des objectifs politiques par le comité de pilotage)

Niveau 3 : Les ateliers

Les ateliers seront les espaces destinés à la concertation, animés avec le soutien de l'ANDD. Ils réuniront les acteurs volontaires, concernés par la thématique de l'atelier.

Méthodologie :

1. Consolider le diagnostic quantitatif (des besoins notamment en restauration collective et de l'offre – localisation, volumes, flux actuels, disponibles avec ou sans intermédiaires) et rencontrer les acteurs clés du territoire pour étayer le diagnostic par des données plus qualitatives ;
2. Mettre en place une démarche concertée pour partager le diagnostic, définir la stratégie alimentaire du territoire et des propositions d'actions pouvant alimenter cette stratégie (par groupe d'acteurs homogènes).
En parallèle, mettre en place une étude de perception de l'alimentation locale auprès des habitants (lien avec le DUT « gestion urbaine carrières sociales » de l'IUT d'Alençon)
3. Définir « une feuille de route » et la mettre en œuvre (programme d'actions)

Calendrier :

Date prévisionnelle de début de projet : 1^{er} mars 2020

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 septembre 2021

Durée du projet : 18 mois

Phase/Étape	Contenu de l'action	Date de début et de fin	Résultats attendus /livrables	Indicateurs de réalisation
Diagnostic	Réalisation d'un état des lieux de l'offre et de la demande alimentaire sur le territoire	Mars 2020 – septembre 2020 6 mois		1 rapport du diagnostic Nombre d'entretiens Nombre de réunions de restitution
Stratégie	Élaboration d'une stratégie alimentaire adaptée au territoire	Octobre 2020 – janvier 2021 4 mois	Définition d'orientations stratégiques du territoire en coopération avec la population / rapport écrit – document synthétique décrivant la stratégie	Nombre d'ateliers de concertation Nombre de réunions de restitution 1 rapport stratégie
Plan d'actions	Proposition d'une feuille de route alimentaire	Février 2021 – juillet 2021 6 mois	Définition des actions à mettre en œuvre dans les années à venir, par le biais de fiches actions	Nombre d'ateliers de concertation Nombre de réunions de restitution 1 rapport plan d'actions

Enveloppe financière :

Moyens humains :

- 0,5 ETP Intercom de la Vire au Noireau
 - 1 ETP stagiaire – 6 mois
 - Chambre d'Agriculture
 - Association ARE IRD2
- } à définir par chaque structure et chiffrer les ateliers.

Budget prévisionnel cf. AMI Economie circulaire :

- 50 000 € - Animation + stagiaire
 - 10 000 € - Communication
- 60 000 € en TOTAL**

Financements :

- ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) – en attente de réponse. L'ADEME va définir ses priorités de l'année afin de savoir s'il est possible d'aider financièrement ces démarches.
- Appel à projets régional en cours– **date limite dossiers complets : 28 Février 2020**
 - o Taux d'aide de 80% des dépenses éligibles (Région + FEADER)
 - o Plancher des dépenses : 15 000 €
 - o Plafond des dépenses : 100 000 €
 - o Dépenses éligibles :
 - Frais de personnel (salaires chargés)
 - Frais de communication et diffusion, en lien avec le projet
 - Frais de location de salle et matériel
 - Coûts indirects (frais de structure + déplacement + hébergement + restauration) = 15% des frais de personnel éligibles

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 20 janvier 2020, il est demandé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de :

- Valider la candidature de l'Intercom de la Vire au Noireau à l'appel à projet régional « création, développement et promotion des circuits courts et des marchés locaux », pour le 28 février 2020 au plus tard auprès de la Région Normandie
- Autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le dossier de candidature et tout document y afférent,
- Habilitier le Président à faire toutes les diligences pour solliciter l'obtention de toutes les subventions auprès des partenaires à identifier (notamment la Région et l'ADEME), visant à faciliter la mise en œuvre de cette démarche, et le cas échéant, à signer toutes les conventions et documents s'y rapportant.

VOTE**Vote au scrutin ordinaire :**

Pour : **64** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2020-1-2 : Mise en place des titres restaurant

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 9 de la loi 83—634 du 13 juillet 1983, autorisant l'attribution de titres restaurants dans le cadre de prestation d'action sociale, individuelle ou collective, distincts de la rémunération et des compléments de salaire, attribués indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir ;

Considérant que le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail,

L'action sociale est une politique à vocation sociale mise en œuvre par l'employeur dans le but d'améliorer les conditions de vie des agents qu'il emploie et de leurs familles.

Chaque employeur public territorial doit depuis 2007 désormais définir une politique d'action sociale au profit des agents qu'il emploie.

Le titre restaurant est un titre spécial de paiement, c'est un moyen de paiement scriptural « affecté », c'est-à-dire qu'il ne peut être utilisé que pour payer des produits alimentaires dans les restaurants, la grande et la petite distribution.

Il est proposé d'attribuer les titres restaurants aux agents de l'Intercom de la Vire au Noireau qui en font la demande pour tous les agents sur emplois permanents et non permanents (titulaires, stagiaires avant titularisation, contractuels disposant de 6 mois d'ancienneté, agents en contrat à durée indéterminée, stagiaires de l'enseignement gratifiés de plus de 6 mois et les apprentis embauchés pour plus de 6 mois...).

La participation de l'établissement public est de 50% des titres restaurants à hauteur de 2,50 € de participation de la structure et de 2,50 € par agent.

L'agent ne peut recevoir qu'un seul titre restaurant par jour effectivement travaillé. Le titre est délivrable si la personne effectue au moins 5 heures de travail par jour. Le prélèvement de la part salariée se fera sur le bulletin de salaire. Les titres restaurants ne sont pas cumulables avec le versement d'allocations forfaitaires pour frais professionnels ou la prise en charge de repas.

Les titres seront attribués avec un décalage d'un mois aux fins d'intégrer les jours non travaillés.

En l'absence de restaurant administratif, il est proposé d'ouvrir un marché à procédure adaptée (MAPA) dans le cadre de la fourniture de titres restaurants. Au vu du montant annuel estimé, il convient de lancer une procédure en MAPA selon les articles du code de la commande publique. Les critères envisagés pourraient être le prix (40%) et les valeurs techniques (60%) : traitement, prise en charge des commandes et fabrication des TR (80%) et processus et délai de livraison proposé (20%).

Suivant les avis favorables des commissions « Moyens Généraux et Personnel » réunie le 14 janvier 2020 et « Finances » réunie le 21 janvier 2020 et du Bureau communautaire réuni le 02 décembre 2019 et 20 janvier 2020, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de décider :

- d'approuver l'attribution de titres restaurants selon les dispositions présentées ci-dessus.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **64** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Délibération n°2020-1-3 : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) – complément à la délibération du 26 septembre 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que l'établissement public souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B.

Suivant les avis favorables de la commission « Moyens Généraux et Personnel » réunie le 14 janvier 2020 et du Bureau communautaire réuni le 20 janvier 2020, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de décider :

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des grades d'emplois suivants :

Filière	grade
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
Administrative	Rédacteur
Administrative	Adjoint Administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe
Administrative	Adjoint Administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe
Administrative	Adjoint Administratif territorial
Animation	Animateur principal 1 ^{ère} classe
Animation	Animateur principal 2 ^{ème} classe
Animation	Animateur
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
Animation	Adjoint d'animation
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe
Technique	Technicien
Technique	Agent de maîtrise principal
Technique	Agent de maîtrise
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Technique	Adjoint technique

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **64** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité

Adopté à l'unanimité

Non adopté

D2020-1-4 : Lutte collective contre les rongeurs aquatiques – Convention triennale 2020/2022 avec la FREDON

Pour rappel, le dispositif de lutte collective contre les rongeurs aquatiques, initié en 2013 sur le bassin de la Vire, a été élargi depuis 2018 au bassin de la Druance, ainsi ces deux principaux bassins de notre territoire sont couverts, visant à limiter la prolifération des rongeurs aquatiques causant des dommages aux berges des cours d'eau, aux cultures voisines, et aux hommes et animaux par la transmission de la leptospirose.

La lutte collective intervient en application de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2010 modifié. La FREDON Normandie est chargée dans le Calvados d'organiser ce dispositif et en assure l'animation.

A compter de l'année 2020, le SIAES de Gavray ne sera plus compétent dans ce domaine ; les communautés de communes ayant choisi, dans le cadre de leur compétence GEMAPI, de gérer elles-mêmes cette compétence. Ainsi à compter de cette année, sont intégrées au dispositif de l'Intercom de nouvelles communes antérieurement gérées par le SIAES qui ne conventionnera plus avec la FRGDON 50. L'Intercom de la Vire au Noireau couvrira donc avec la FREDON Normandie 6 communes supplémentaires à compter de 2020, soit les communes de Saint-Sever, Sept-Frères, Le Gast, Courson et Fontenermont (commune nouvelle de Noues-de-Sienne) ainsi que la commune de Saint-Aubin-des Bois.

Par ailleurs, afin de limiter les démarches administratives chronophages et réaliser des économies d'échelle, il vous est proposé la signature d'une convention triennale (2020 / 2022) avec la FREDON Normandie (jointe en annexe). Toutefois, si le comité de bassin réuni chaque fin d'année prenait des orientations différentes impactant la convention, un avenant à ladite convention signée pourra intervenir chaque année à partir de 2021.

Aussi, suivant les avis favorables de la Commission « Urbanisme/Environnement » réunie le 16 janvier 2020 et du Bureau communautaire réuni le 20 janvier 2020, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer la convention d'animation triennale 2020 à 2022 (jointe en annexe) avec la FREDON Normandie, étant précisé que les crédits ci-dessous seront inscrits aux Budgets Primitifs 2020, 2021 et 2022 :

- Volet « animation » : 22 210 € (25 899 € en 2019)
- Volet « indemnisation des piégeurs » : 21 500 € (estimation sur l'entier territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau – 17 830 € en 2019 hors nouvelles communes intégrées en 2020) étant précisé que les piégeurs sont indemnisés depuis 2019 à hauteur de 5,00 € par témoin de capture déposé aux points de collectes répartis sur le territoire.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour :	64	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

D2020-1-5 : Modification du projet de Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) de l'Intercom de la Vire au Noireau et son adoption finale

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 oblige les EPCI de plus de 20 000 habitants à élaborer, à l'échelle de leur territoire, un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Ce PCAET est un projet territorial de développement durable, stratégique et opérationnel, qui prend en compte l'ensemble des problématiques air-climat-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- L'adaptation au changement climatique
- La réduction des consommations d'énergie
- La qualité de l'air
- Le développement des énergies renouvelables.

Son contenu est défini précisément par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'Arrêté du 4 août 2016. Le PCAET associe tous les acteurs du territoire ; il est mis en place pour une durée de 6 ans.

L'Intercom de la Vire au Noireau a engagé l'élaboration du PCAET et a confié cette mission au SDEC Énergie par délibération en date du 27 juin 2017.

Il est précisé que le PCAET de l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN) est un document qui engage l'ensemble du territoire dans une longue démarche de transition énergétique. C'est une première

étape. L'objectif principal de cette première version est de valoriser les actions déjà initiées et testées dans certaines communes, pour élargir leur mise en œuvre à tout le territoire de l'IVN. La stratégie sera réétudiée dans son ensemble et ajustée à la révision du plan dans 6 ans, dans une démarche d'amélioration continue.

Le projet de PCAET a été arrêté en Conseil Communautaire le 23 mai 2019. Il a ensuite été adressé à l'autorité environnementale, conformément aux dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement pour avis simple, et à la Région et au Préfet de Région, conformément à l'article Art. R. 229-54 du code de l'Environnement. Les avis du Préfet de région et de l'Autorité environnementale ont été reçus dans les temps réglementaire. L'avis du Préfet de région est favorable au projet de Plan. L'avis de la Région a été reçu hors délai ; il est réputé favorable.

Une consultation du public par voie électronique a été organisée pour une durée minimum de 30 jours (art. L. 123-19 du Code de l'Environnement), entre le 9 décembre 2019 et le 9 janvier 2020. Aucune contribution n'a été adressée à l'Intercom par la population.

Conformément aux réponses adressées par l'Intercom à l'Autorité environnementale, au Préfet et au Président de Région, il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter quelques modifications au projet de PCAET avant de l'approuver. Ces modifications ont pour objectif de faciliter la compréhension du PCAET et de son mode d'élaboration. L'essence même du Plan reste inchangée, sa stratégie et ses objectifs ne sont pas modifiés. Seules quelques actions du plan d'actions sont modifiées ou précisées :

- M1.2 : Améliorer l'offre de transport (TER, bus verts et taxi bus)
- M2.6 : Compléter localement l'offre régionale (Bus urbain à Vire, transports à la demande, rézo pouce...)
- M4 : Réguler le trafic et aménager l'espace public pour limiter l'usage de la voiture individuelle et encourager une circulation piétonne et cyclable en toute sécurité

et ses mesures :

- M4.1 : Réaménager et restructurer les bourgs et les espaces publics afin de créer des zones de circulation apaisées et développer les circulations douces.
- M4.3 : Aménager des liaisons cyclables
- B.3 : Être exemplaire sur la construction de bâtiments publics neufs et la rénovation
- C2/ Informer et sensibiliser le grand public sur l'énergie, l'air et le climat

et sa mesure :

- C2.4 : Participer à des événements régionaux et nationaux liés au développement durable et à la transition énergétique

Les changements précis sont détaillés dans **l'annexe ci-joint**.

Une partie des remarques de l'Autorité Environnementale, du Préfet et du Président de Région seront étudiées dans le cadre du bilan à mi-parcours, à l'occasion de la mise en compatibilité du PCAET avec le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Considérant la transmission aux membres du Bureau Communautaire des modifications proposées et suivant les avis favorables de la Commission « Urbanisme/Environnement » réunie le 16 janvier 2020 et du Bureau communautaire réuni le 20 janvier 2020, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Valider la modification du projet de PCAET
- Adopter le PCAET ainsi modifié (le diagnostic, la stratégie, les objectifs, le plan d'actions et l'évaluation environnementale stratégique)
- Habilitier M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette délibération et à engager les procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **64** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité

Adopté à l'unanimité

Non adopté

D2020-1-6 : Permanences Info Energie – Convention avec Biomasse Normandie

Le plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Intercom de la Vire au Noireau prévoit dès 2020 la mise en place de Permanences Info Energie sur l'entier territoire de l'EPCI.

Soutenue par la Région Normandie, Biomasse Normandie anime depuis 2002 l'Espace Info Energie du Calvados. Cinq conseillers FAIRE (Faciliter Accompagner et Informer pour la Rénovation Energétique) sont déployés sur le Département ; ainsi notre EPCI pourra bénéficier dès 2020 de cette campagne lancée en 2018 par l'Etat et l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), dans le cadre du plan de rénovation énergétique des bâtiments.

Aussi, Biomasse Normandie propose de déployer un certain nombre d'actions concrètes, à destination des particuliers, sur notre territoire (cf. annexe 1 à la convention jointe) telles que :

- 1) Action 1 et 1 bis : permanences d'un conseiller (33 jours par an) soit 3 jours par mois sur 11 mois (hors mois d'août) réparties comme suit ;

1^{er} mardi du mois :

- Matin : Condé-en-Normandie
- Après-midi : Valdallière

2^e mardi du mois :

- Matin : Souleuvre-en-Bocage
- Après-midi : Noues de Siennes

4^e mardi du mois :

- Journée entière : Vire Normandie

Un référent par territoire sera chargé de prendre les rendez-vous au moyen d'un outil informatique partagé fourni par Biomasse (formation à prévoir).

Ce nouveau dispositif débutera le mardi 04 février 2020 à Condé-en-Normandie.

- 2) Action 8 : Communication par thermographie infrarouge (100 habitations – saison hivernale 2020) – Action financée par les fonds LEADER jusqu'en 2020 (ne sera probablement pas renouvelée après 2020)

Il s'agira pour un cabinet spécialisé missionné par Biomasse de réaliser des photos thermographiques d'habitations. Il conviendra que l'EPCI désigne des secteurs denses d'habitat (3 secteur maximum).

La méthodologie :

- 3 courriers seront adressés aux habitants des secteurs définis préalablement :
 - a. Information sur l'opération
 - b. Information sur la date des prises de vues thermiques
 - c. Proposition de prise de rendez-vous avec le consultant (1/4 d'heure environ) pour venir retirer la photographie de son habitation à la permanence Info Energie (et communication sur l'espace Info Energie)
 Les habitants intéressés par une rénovation thermique de leur habitation auront alors la possibilité de prendre un rendez-vous à la permanence Info Energie pour l'analyse de leur projet, plan de financement ...

- 3) Action 2 : Participation aux salons de l'habitat locaux (6 journées - 1 dimanche vaut 2 journées)

- Salon de Vire : 4 jours (dont un dimanche)
- Salon de Condé : 2 jours

- 4) Action 3 : Visites de maisons exemplaires (2)

Principe : 12 à 15 personnes par visite – Echange avec le propriétaire, en présence du maître d'œuvre, du rénovateur, du chauffagiste, ... qui auront accompagné, le cas échéant, le projet de rénovation.

Afin d'amplifier la communication sur SOLEIL14, cadastre solaire déployé par le SDEC sur le Département, en 2020, pourrait être proposée la visite d'une habitation équipée en photovoltaïque par exemple.

Cette action peut-être, au choix de l'EPCI, remplacée, tout ou partie, par une autre des actions « autres actions » (4, 5, 6 ou 7) proposées dans l'annexe à la convention.

Biomasse Normandie fournit à l'Intercom de la Vire au Noireau l'ensemble des outils de communications nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

La subvention versée en 2020 par l'Intercom de la Vire au Noireau à Biomasse Normandie dans le cadre de cette convention s'élèverait à **5 900 €** ; crédit à inscrire au Budget Primitif 2020 et suivant (c/6574). Si le dispositif évoluait entre 2020 et 2021 modifiant le montant de la subvention, un avenant à la convention signée serait alors proposé.

Suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Environnement » du 16 janvier et du Bureau Communautaire du 20 janvier 2020, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la proposition de convention 2020 (renouvelable 1 fois) à intervenir entre l'Intercom de la Vire au Noireau et Biomasse Normandie, jointe en annexe et à mettre en œuvre toutes dispositions liées à ce dispositif.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **64** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2020-1-7 : Signature d'une convention de financement complémentaire de la Région Normandie en matière d'immobilier d'entreprise

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou l'acquisition de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI.

Toutefois, à titre complémentaire, la Région peut participer sur ses fonds propres au financement des aides à l'immobilier d'entreprise dans des conditions fixées dans une convention signée entre l'EPCI et la Région.

Dans le cadre de son dispositif « Impulsion immobilier », la Région Normandie souhaite compléter le financement des aides à l'immobilier d'entreprise du ressort de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau. Aussi, une convention doit être signée entre la communauté de communes et la Région afin de rendre possible de financement complémentaire. Cette convention serait conclue pour un an renouvelable par tacite reconduction à sa date anniversaire.

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du territoire » réunie le 8 janvier 2020 et du Bureau communautaire réuni le 20 janvier 2020, il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Signer une convention permettant à la Région Normandie de compléter le financement des aides à l'immobilier d'entreprise du ressort de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau selon les modalités précisées au projet de convention annexé à la présente.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention ainsi que tout document relatif à l'établissement de cette convention.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **64** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2020-1-8 : Demande de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux vise à subventionner des programmes d'investissements communaux et intercommunaux destinés à se concrétiser dans l'année.

L'arrêté préfectoral du 3 décembre 2019 détermine les catégories d'opérations susceptibles de recevoir une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2020.

A ce titre, les opérations de développement économique ainsi que les travaux de voirie sur zones sont éligibles à la DETR exercice 2020 et peuvent bénéficier d'une subvention représentant respectivement 30 à 40 % de leur coût.

Deux opérations à réaliser cette année seraient éligibles à la DETR exercice 2020 :

① **Construction d'un atelier-relais sur la commune de Noues de Sienna**

En vue de répondre aux besoins en immobilier d'entreprise au bénéfice des PME locales du pôle de proximité de Noues de Sienna, l'Intercom de la Vire au Noireau souhaite réaliser, sur la commune déléguée de Saint-Sever, dans le prolongement de l'atelier-relais existant et loué, un 2nd atelier-relais de 400 m². Ce dossier a déjà fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2019 mais n'a pu être sélectionné faute de crédit d'Etat suffisant.

Le coût de cette opération, estimé à 340 944 €, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2020 d'un montant de **102 283,20 €**.

② **Travaux sur la voirie du Parc d'Activités La Papillonnière**

La 2^e portion de la voirie qui dessert l'unité de méthanisation non incluse dans le programme initial du Pôle Environnement, 1^{ère} extension du Parc d'Activités La Papillonnière, dispose d'une structure en mauvais état qu'il convient de reprendre dans son intégralité. Parallèlement, sur le Parc d'activités initial, la bretelle de sortie sur la RD 674 (route de Saint-Lô) est trop étroite et nécessite d'être élargie pour faciliter la circulation poids lourds.

Ces travaux de voirie à réaliser sur la Parc d'Activités La Papillonnière, estimés à 19 696 € HT, sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2020 d'un montant de **7 377 € HT**.

Ainsi, le programme de demande de subvention au titre de la DETR 2020 s'établirait comme suit :

Priorité	Localisation	Nature de l'opération	Coût estimatif HT	Subvention DETR sollicitée	Taux d'aide
①	Pôle de Proximité Noues de Sienna	Création d'un atelier-relais de 400 m ² .	340 944 €	102 283,20 €	30 %
②	PAE la Papillonnière (Vire Normandie)	Travaux de structure de voie	19 653,20 €	7 377,00 €	40 %

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du territoire » réunie le 8 janvier 2020 et du Bureau communautaire réuni le 20 janvier 2020, il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Habilitier Monsieur le Président, ou son représentant, à faire toutes les diligences pour solliciter l'obtention de toutes subventions, notamment auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux exercice 2020, et d'autres partenaires à identifier, en particulier le Conseil Départemental du Calvados (contrat de territoire) pour le dossier priorité n°1, permettant de réduire la charge financière du portage des opérations ci-avant répertoriées et, le cas échéant, à signer les conventions s'y rapportant.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer un permis de construire relatif au programme d'atelier-relais et à signer tous documents relatifs à l'instruction de ce dernier.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **64** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2020-1-9a : Contrat de territoire avec le Département du Calvados – Demande de subventions

Le Département a mis en place une nouvelle politique contractuelle d'aide aux territoires, pour la période 2017-2021. Cette politique se traduit par la signature d'un contrat de territoire par les EPCI et les communes nouvelles de plus de 2 000 habitants (Condé-en-Normandie, Noues de Sienna,

Soulevre-en-Bocage, Valdallière, Vire Normandie). Pour le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau, ce contrat a été signé le 27 mars 2018.

Dans ce cadre, le Département a élaboré, au préalable, un portrait de territoire qui a permis d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement, présenté lors du conseil communautaire du 26 octobre 2017.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire. Les projets sont inscrits annuellement dans le contrat.

L'enveloppe dédiée au territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau est de **4 060 708 €**.

Pour rappel, les projets portés par l'Intercom de la Vire au Noireau et ayant eu un avis d'opportunité positif des services départements sont les suivants :

- Réalisation de la 2^{ème} tranche de travaux d'extension du Parc d'Activités « La Papillonnière »,
- Création d'un atelier-relais sur la commune de Noues de Sienne.

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du territoire » réunie le 8 janvier 2020 et du Bureau communautaire réuni le 20 janvier 2020, il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Solliciter l'obtention d'une subvention du Département du Calvados dans le cadre du contrat départemental période 2017-2021 permettant de réduire la charge financière du portage des deux opérations d'aménagement économiques précitées,
- Habilitier Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces dossiers et, notamment, les conventions de financement s'y rapportant.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **64** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2020-1-9b : Contrat de territoire 2017/2021 avec la Région Normandie – Demande de subvention relative à la réalisation de la 2^{nde} tranche d'extension du parc d'activités « La Papillonnière »

La Région, chef de file de l'aménagement du territoire, a adopté une nouvelle politique contractuelle en faveur des territoires normands. Elle vise à soutenir des projets d'investissement structurants afin de :

- renforcer l'attractivité normande et son rayonnement, à travers les équipements structurants,
- développer la compétitivité des territoires, notamment au travers de l'accompagnement du développement économique,
- garantir un aménagement équitable, équilibré et durable du territoire pour l'ensemble des Normands.

Dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle, l'Intercom de la Vire au Noireau a établi un plan d'actions autour de 5 axes retranscrit dans le contrat de territoire période 2017-2021 signé avec la Région Normandie en mars 2018 :

- développement économique,
- revitalisation des centres-bourgs,
- tourisme,
- sports – loisirs,
- santé.

Au titre du développement économique, l'Intercom de la Vire au Noireau souhaite voir soutenu par la Région la réalisation de la 2^{nde} tranche d'extension du Parc d'Activités « La Papillonnière » sur la commune de Vire Normandie.

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du territoire » réunie le 8 janvier 2020 et du Bureau communautaire réuni le 20 janvier 2020, il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Solliciter l'obtention d'une subvention de la Région Normandie dans le cadre du contrat de territoire 2017-2021 permettant de réduire la charge financière du portage de la réalisation de la 2nde tranche d'extension du Parc d'Activités « La Papillonnière »,
- Habilitier Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces dossiers et, notamment, les conventions de financement s'y rapportant. »

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **64** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2020-1-10 : Commune de Noues de Sienne - commune déléguée de Saint-Sever : Signature d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) en vue de la conduite d'une étude de pré-faisabilité sur la friche Granimarbre

Si l'artisanat et le commerce constituent des services de proximité essentiels à la cohésion et à l'attractivité de nos bourgs-centres, ces activités pâtissent fréquemment d'un déficit en immobilier d'entreprise adapté aux besoins et moyens des acteurs économiques en présence.

Attachés au maintien de pôles de proximité ruraux forts, maillant le territoire et capables de répondre aux besoins de leur population, communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau et commune nouvelle de Noues de Sienne travaillent ensemble en vue de rendre possible l'installation, le développement et la transmission d'activités économiques de proximité sur le bourg de la commune déléguée de Saint-Sever Calvados.

Dans ce contexte, la liquidation judiciaire de l'entreprise Granimarbre, spécialisée dans la taille et le façonnage du marbre, marque la disparition d'un savoir-faire vieux de plus d'un siècle et fait apparaître une friche économique de près d'un hectare.

Aussi, afin d'éviter que se prolonge dans le temps l'inemploi de ce foncier dédié au développement économique, l'Intercom de la Vire au Noireau et la commune de Noues de Sienne souhaitent étudier les capacités d'une reconversion du site, en particulier de certains de ses bâtiments, en vue de permettre l'accueil de nouveaux acteurs économiques.

Avant d'envisager une acquisition de ce patrimoine privé, la conduite, par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), d'une étude de pré-faisabilité urbaine sur ce foncier permettrait d'approfondir les premières hypothèses de reconversion et d'en mesurer le degré de faisabilité technique et financière.

La réalisation de ce type d'étude, financée à 100 % par l'EPFN qui en est maître d'ouvrage, est conditionnée à la signature par les trois parties prenantes (EPFN – commune de Noues de Sienne – Intercom de la Vire au Noireau) d'une convention annexée à la présente.

Suivant l'avis favorable de la commission « Attractivité du territoire » réunie le 20 novembre 2019, il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré, habilitier Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, avec l'EPFN et la commune de Noues de Sienne, la convention annexée à la présente, relative à la conduite d'une étude de pré-faisabilité sur la friche Granimarbre située sur la commune déléguée de Saint-Sever Calvados, ainsi que tout document relatif à la conduite de cette étude.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **64** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2020-1-11 : Office de tourisme du pays de Vire et des collines de Normandie - Versement d'une avance sur la subvention 2020

Lors de la création de l'EPIC « Office de tourisme du pays de Vire et des collines de Normandie », par délibération de l'Intercom de la Vire au Noireau, une convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 (article II Dotation annuelle) a été validée, autorisant notamment le versement d'une avance sur la subvention annuelle au 15 février de l'année N, de 40 % de la subvention versée en N-1 soit 80 900 €.

Suivant les avis favorables de la commission « Finances » réunie le 21 janvier 2020 et du Bureau communautaire réuni le 20 janvier 2020, il est demandé au Conseil Communautaire, conformément à la délibération du 26 septembre 2019, d'autoriser le versement de cette avance pour 2020 et 2021, avant le vote des subventions annuelles.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **64** Contre : **0** Abstentions : **0**
 Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2020-1-12 : Mise en régie de la collecte des déchets – Autorisation de paiement des factures pour l'acquisition des bennes de collecte

Dans le cadre de la réorganisation du service de collecte des déchets portant notamment sur l'élargissement de la régie de Vire Normandie aux territoires de Souleuvre-en-Bocage et des communes de l'ex. Intercom Séverine au 1^{er} janvier 2020, l'Intercom de la Vire au Noireau a commandé auprès de l'UGAP (centrale d'achat labellisée) trois bennes de collecte bi-compartmentées de 26 tonnes pour un montant total de 751 236,60 € TTC.

Les crédits correspondants ont été inscrits aux budgets annexes « TEOM » et « REOM » 2018 et 2019.

Compte tenu de la délégation accordée par le Conseil Communautaire au Président de l'Intercom de la Vire au Noireau par délibération n°3 du 23 janvier 2017, et suivant les avis favorables de la commission « Finances » réunie le 21 janvier 2020 et du Bureau Communautaire réuni le 20 janvier 2020, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le devis et payer ces dépenses pour un montant de 751 236,60€ TTC.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **64** Contre : **0** Abstentions : **0**
 Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2020-1-13a : Renégociation de l'emprunt et besoin de financement nouveau

En 2018, le Bureau communautaire avait rencontré la SFIL désigné par la Caisse Française de Financement Local comme établissement gestionnaire pour la renégociation de l'emprunt MIN 515005 EUR001, sur lequel était notamment adossé un crédit-bail immobilier industriel.

Cette démarche visait à renégocier cet emprunt en le désensibilisant en fonction des conditions de marché (passage d'un taux indexé à un taux fixe).

En 2018, le Conseil Communautaire avait autorisé la revente du bâtiment industriel au capital restant dû et n'avait pas souhaité modifier les caractéristiques du prêt compte tenu des conditions du moment.

Le Conseil Communautaire avait également par délibération, demandé la reconduction de la subvention d'Etat afin de prolonger l'aide en cas de renégociation de l'emprunt soit une aide de 41,93 % afin de sortir des caractéristiques actuelles du contrat.

Il est rappelé que pour refinancer le contrat de prêt ci-après et pour financer les nouveaux investissements pour un montant de 3 000 000,00 EUR, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de maximum 10 090 826,60 EUR.

Suivant les avis favorables de la commission « Finances » réunie le 21 janvier 2020 et du Bureau communautaire réuni le 20 janvier 2020, il est ainsi demandé au Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau, après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2020-12 y attachées, et après en avoir délibéré, de décider :

ARTICLE 1 : PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT DE PRÊT

Le contrat de prêt est composé de 3 prêts, le prêt n°1 concerne la renégociation de l'emprunt actuel, et les prêts n°2 et 3 correspondent aux besoins de financement nouveaux (2 millions pour la ZA PIPA et 1 million pour la compétence « déchets »).

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Montant du contrat de prêt : 10 090 826,60EUR maximum

Durée du contrat de prêt : 13 ans et 9 mois

Objet du contrat de prêt : - à hauteur de 3 000 000,00 EUR, financer les investissements.
- à hauteur de 7 090 826,60 EUR maximum, refinancer, en date du 01/04/2020, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MIN515005EUR	001	Hors Charte	4 175 826,60 EUR
Total			4 175 826,60 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 2 915 000,00 EUR maximum.

Le montant total refinancé est de 7 090 826,60 EUR maximum.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Les 3 prêts composant le contrat de prêt sont les suivants :

PRET N°1 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°1 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/04/2020 au 01/01/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 7 090 826,60EUR maximum

Versement des fonds : le 01/04/2020

Durée d'amortissement : 13 ans et 9 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,56% maximum (aujourd'hui taux à 0.26 %)

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé	En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
	jusqu'au 01/07/2033	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
	au-delà du 01/07/2033 jusqu'au 01/01/2034	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

PRET N°2 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°2 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/04/2020 au 01/04/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 000 000,00EUR

Versement des fonds : le 01/04/2020

Durée d'amortissement : 10 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,56% maximum (aujourd'hui taux à 0.26 %)

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé	En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
	jusqu'au 01/10/2029	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
	au-delà du 01/10/2029 jusqu'au 01/04/2030	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

PRET N°3 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°3 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/04/2020 au 01/04/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 000 000,00EUR

Versement des fonds : le 01/04/2020

Durée d'amortissement : 10 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,56% maximum (aujourd'hui taux à 0.26 %)

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement
et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé :	En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
	jusqu'au 01/10/2029	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
	au-delà du 01/10/2029 jusqu'au 01/04/2030	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

ARTICLE 2 : ETENDUE DES POUVOIRS DU SIGNATAIRE

Le représentant légal de l'emprunteur, représenté par **Mme Valérie DESQUESNE, Vice-présidente en charge des Finances**, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

Pour information : le rendez-vous avec la salle des marchés pour arrêter le taux fixe est fixé au Lundi 03 Février 2020.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **64** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2020-1-13b : Convention avec l'Etat – Aide du fonds de soutien – Convention n°16241400712 SFIL PCD

L'article 92 de la Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a créé un fonds de soutien destiné aux collectivités territoriales, à leurs groupements, aux établissements publics locaux et aux services départementaux d'incendie et de secours ainsi qu'aux collectivités d'outre-mer et à la Nouvelle-Calédonie ayant souscrit avant l'entrée en vigueur de la présente Loi, des emprunts structurés et des instruments financiers.

Ce fonds a pour objet le versement aux collectivités territoriales et aux établissements publics, une aide pour le remboursement anticipé de ces emprunts et instruments financiers.

L'aide est calculée sur la base des indemnités de remboursement anticipé dues ; elle ne peut excéder 45 % du montant.

Pour bénéficier du fonds, l'Intercom avait déposé une demande d'aide auprès du représentant de l'Etat avant le 15 mars 2015, et bénéficie d'une aide de 41,93 % du montant par convention signée avec l'Etat sous le n°16241400712 SFIL PCD (le dispositif dérogatoire prévoyait une prise en charge des intérêts dégradés).

Le versement de l'aide est désormais subordonné à la signature du contrat de refinancement à intervenir avec la SFIL (objet de la délibération n°13a de la présente séance).

Ainsi faisant suite à la proposition de l'établissement gestionnaire SFIL de refinancement de l'emprunt N° MIN 515005EUR001 et à la convention signée avec l'Etat, il est demandé au Conseil Communautaire :

- de valider le versement de l'aide dès réception du contrat de financement,
- et pour ce faire, d'autoriser le passage de l'aide dérogatoire vers le dispositif de droit commun permettant de bénéficier d'une aide au titre du remboursement anticipé de l'emprunt,
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec l'Etat.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **64** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2020-1-14 : Ouverture des crédits d'investissement 2020

Dans l'attente du vote du budget primitif 2020, certaines dépenses d'investissement devront être engagées.

Aussi conformément à la loi N° 88.13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation et à l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et suivant les avis favorables de la commission « Finances » réunie le 21 janvier 2020 et du Bureau communautaire réuni le 20 janvier 2020, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 (hors remboursement de la dette).

L'autorisation porte sur les montants suivants :

Montant des dépenses inscrites au budget 2019 (hors chapitre 16 - Emprunts, et hors Restes à Réaliser)

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

COMPTES - LIBELLES		MONTANT BUDGET 2019	25%	MONTANT A RETENIR
202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	181 800,00 €	45 450,00 €	45 450,00 €
2031	Frais d'études	248 050,00 €	62 012,50 €	62 012,50 €
2033	Frais d'insertion	1 192,33 €	298,08 €	298,08 €
2051	Concessions ety droites similaires	13 335,84 €	3 333,96 €	3 333,96 €
TOTAL		444 378,17 €		111 094,54 €

Chapitre 204 - Subventions d'équipements versées

COMPTES - LIBELLES		MONTANT BUDGET 2019	25%	MONTANT A RETENIR
2041581	Biens mobiliers, matériel et études	1 000,00 €	250,00 €	250,00 €
20422	Privé - Bâtiments et installations	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
TOTAL		16 000,00 €		4 000,00 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

COMPTES - LIBELLES		MONTANT BUDGET 2019	25%	MONTANT A RETENIR
2111	Terrains nus	50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
2132	Immeuble de rapport	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
2158	autres installations, matériel et outillage techniques	2 500,00 €	625,00 €	625,00 €
2182	Matériel de transport	35 000,00 €	8 750,00 €	8 750,00 €
2183	Matériel de bureau et d'informatique	3 000,00 €	750,00 €	750,00 €
2184	Mobilier	14 000,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
TOTAL		119 500,00 €		29 875,00 €

PRODUCTION EAU

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

COMPTES - LIBELLES		MONTANT BUDGET 2019	25%	MONTANT A RETENIR
2188	Autres immobilisations corporelles	36 596,48 €	9 149,12 €	9 149,12 €
TOTAL		36 596,48 €		9 149,12 €

ORDURES MENAGERES - TEOM**Chapitre 20 -Immobilisations Incorporelles**

COMPTE	LIBELLES	MONTANT BUDGET 2019	25%	MONTANT A RETENIR
2031	Frais d'études	90 000,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €
	TOTAL	90 000,00 €		22 500,00 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

COMPTE	LIBELLES	MONTANT BUDGET 2019	25%	MONTANT A RETENIR
2158	Autres installations	26 200,00 €	6 550,00 €	6 550,00 €
2182	Matériel de transport	447 125,00 €	111 781,25 €	111 781,25 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
2184	Mobilier	1 000,00 €	250,00 €	250,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
	TOTAL	481 325,00 €		120 331,25 €

ORDURES MENAGERES - REOM**Chapitre 21 - Immobilisations corporelles**

COMPTE	LIBELLES	MONTANT BUDGET 2019	25%	MONTANT A RETENIR
2135	Installation générales, agencements, aménagements	25 000,00 €	6 250,00 €	6 250,00 €
2182	Matériel de transport	63 875,00 €	15 968,75 €	15 968,75 €
2188	Matériel de transport	22 128,04 €	5 532,01 €	5 532,01 €
	TOTAL	111 003,04 €		27 750,76 €

ATELIERS RELAIS**Chapitre 20 -Immobilisations Incorporelles**

COMPTE	LIBELLES	MONTANT BUDGET 2019	25%	MONTANT A RETENIR
2031	Frais d'études	39 400,00 €	9 850,00 €	9 850,00 €
2033	Frais d'insertion	4 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	TOTAL	43 400,00 €		10 850,00 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

COMPTE	LIBELLES	MONTANT BUDGET 2019	25%	MONTANT A RETENIR
21318	Autres bâtiments publics	300 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
2111	Terrains nus	8 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
2132	Ommeubles de rapport	538 159,00 €	134 539,75 €	134 539,75 €
	TOTAL	846 159,00 €		211 539,75 €

VOTE**Vote au scrutin ordinaire :**

Pour : **64** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2020-1-15 : Annulation de titres scolaires – Refacturation à Thury-Condé

Depuis 2012, l'Intercom de La Suisse Normande est compétente en matière scolaire et à ce titre elle a mis en place une participation financière aux charges de fonctionnement scolaire pour les communes extérieures à son territoire dont les élèves sont scolarisés dans leurs écoles.

Soit un **total de 6 920 euros de charges** refacturées à la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau.

Du côté de Condé Intercom, compétente en matière scolaire depuis 2001, une convention liait la commune de Saint-Denis-de-Méré et Clécy concernant la participation financière aux frais de scolarité des enfants de Clécy scolarisés à l'école de Saint-Denis-de-Méré.

Soit un **total de 8 607 euros refacturés** à la Communauté de Communes de la Suisse Normande

L'intercom Suisse Normande – Cingal, après la fusion en 2017, a procédé à l'annulation de ces titres pour 6 920 euros.

Il est également proposé de procéder du côté de l'Intercom de la Vire au Noireau à l'annulation de ces titres pour une valeur de 8 607 euros (mettant ainsi fin aux poursuites financières...) Étant précisé que l'intercom de la Vire au Noireau n'est plus compétente en matière scolaire.

Suivant les avis favorables de la commission « Finances » réunie le 21 janvier 2020 et du Bureau communautaire réuni le 20 janvier 2020 il est proposé au Conseil Communautaire de décider de procéder à l'annulation de ces titres dont les crédits figurent au chapitre 67 du budget principal 2019.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **64** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2020-1-16a : Pôle de proximité de Saint-Sever – Prolongement du protocole « Habiter Mieux » - Précision apportée à la délibération n°13 du 12 décembre 2019

Eu égard à la délibération n°13 du 12 décembre 2019 autorisant la signature du protocole « Habiter Mieux » sur le territoire du pôle de proximité de Saint-Sever, les services de l'Intercom de la Vire au Noireau ont été avisés que les aides d'Etat de l'ANAH ont été revues et plafonnées à 4 000 € et s'échelonnent donc de 1 600 à 4 000 €.

Le Conseil Communautaire est ainsi invité à en prendre acte et à autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le protocole modifié à intervenir entre la collectivité et les services de l'Etat.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **64** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2020-1-16b : Protocole « Habiter Mieux » - Pôle de proximité de Saint-Sever – Versement de subventions

Par délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019, l'Intercom de la Vire au Noireau s'est engagée avec l'État et l'ANAH dans la poursuite de l'animation du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés sur le pôle de proximité de Saint-Sever dit « Habiter Mieux ». La convention annuelle a donc été prolongée pour 1 an.

Dans le cadre de ce protocole, deux demandes de paiement ont été adressées à l'Intercom de la Vire au Noireau, suite à la réalisation des travaux.

- Propriétaire occupant, au titre de l'aide à la solidarité écologique :
 - Le dossier n°3 a été étudié par l'ANAH et par la commission « Habitat » réunie le 22 Novembre 2019, pour une subvention de 500€
- Propriétaire occupant, au titre de l'aide à la solidarité écologique :
 - Le dossier n°7 a été étudié par l'ANAH et par la commission « Habitat » réunie le 22 Novembre 2019, pour une subvention de 500€

Les crédits sont ouverts à l'article 20422 du budget principal de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables de la commission « Habitat » réunie le 22 novembre 2019 et du Bureau communautaire réuni le 20 janvier 2020, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le versement de ces deux subventions.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 64 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2020-1-16c : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du pôle de proximité de Condé – Versement de subventions

La Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance avait signé le 30 novembre 2015 une convention avec l'ANAH permettant la mise en place d'un suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) communautaire pour une durée de 3 ans.

L'Intercom de la Vire au Noireau a fait le choix de prolonger cette OPAH jusqu'en 2020 inclus.

Dans ce cadre, la collectivité prévoit d'accorder des subventions complémentaires à celles de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat selon le barème indiqué ci-dessous :

Abondement « Intercom Vire au Noireau »*	
Travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Propriétaires occupants	Prime de 500 € à 1000 € (selon les niveaux de revenus)
Propriétaires bailleurs	10 % du montant des travaux, dans une limite de 2 500 €
Primes « sortie de vacance »* - Propriétaires bailleurs	
Loyer « social » et « très social »	Prime de 1 500 € (logement vacant de plus de 2 ans)
Travaux liés à l'autonomie de la personne	
Propriétaires occupants « très modestes »	10 % du montant des travaux, dans une limite de 900 €
Propriétaires bailleurs	5 % du montant des travaux, dans une limite de 1 300 €
Travaux de lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé	
Propriétaires occupants « très modestes »	10 % du montant des travaux, dans une limite de 3 000 €
Propriétaires bailleurs	10 % du montant des travaux, dans une limite de 3 000 €
Travaux en faveur de logements moyennement dégradés	
Propriétaires bailleurs	5 % du montant des travaux, dans une limite de 1 300 €

* soumis à conditions de revenus et/ou niveau de conventionnement de loyers pour les Propriétaires Bailleurs

Les personnes dont les numéros de dossiers figurent dans le tableau annexé au présent rapport ont réalisé des travaux conformes aux objectifs de l'OPAH communautaire et peuvent prétendre à des subventions d'un montant global de 4 979 € pour un montant total de travaux de 105 177 € TTC, concernant 6 logements de propriétaires occupants.

Ces dossiers ont tous fait l'objet d'une étude par l'ANAH et par la commission « Habitat » de l'intercom de la Vire au Noireau au cours de l'année 2016 (pour 1 dossier « Précarité Energétique »), 2017 (pour 1 dossier « Autonomie ») et au cours de l'année 2019 (pour les 4 autres dossier « Précarité Energétique ») et ont ensuite, été notifiés du montant de la subvention potentiellement accordée en fonction de la réalisation et de la conformité des travaux, que SOLIHA, prestataire en charge du suivi/animation de l'OPAH a accompagné.

Ces demandes d'aide étant conformes, elles ne peuvent être versées qu'après accord du Conseil Communautaire.

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 20 Janvier 2020, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- autoriser le versement des primes visées en annexe, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH,
- dire que la dépense d'un montant total de 4 979 € sera imputée au compte 20422 du budget principal.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 64 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

N°	STATUT	OBJET DES TRAVAUX	PROGRAMME	MONTANT TTC TRAVAUX	ANAH	SOLIDARITE ECOLOGIQUE TRES MODESTE	AUTONOMIE DE LA PERSONNE	Date Notification intercom
23	PROPRIETAIRE - OCCUPANT	CHGT CHAUDIERE + ISOLATION RAMPANTS PIGNONS	PRECARITE ENERGETIQUE	12 583,00 €	4 771,00 €	500,00 €		
33	PROPRIETAIRE - OCCUPANT	AMENAGEMENT SALLE D EAU		5 268,00 €	1 676,00 €		479,00 €	
65	PROPRIETAIRE - OCCUPANT	POMPE A CHALEUR GEOMETRIE	PRECARITE ENERGETIQUE	23 187,00 €	12 000,00 €	1 000,00 €		
71	PROPRIETAIRE - OCCUPANT	TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE	PRECARITE ENERGETIQUE	20 585,00 €	9 756,00 €	1 000,00 €		
72	PROPRIETAIRE OCCUPANT	TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE	PRECARITE ENERGETIQUE	23 651,00 €	10 000,00 €	1 000,00 €		
76	PROPRIETAIRE - OCCUPANT	TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE	PRECARITE ENERGETIQUE	20 367,00 €	9 652,00 €	1 000,00 €		
			TOTAL	105 177 €	49 855 €	4 500 €	479 €	
			Total du Montant des Subventions de l'IVN / Janvier 2020			4 979,00 €		

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45.

M. Marc ANDREU SABATER
Président.



Le présent compte-rendu est :

- **affiché au siège administratif de l'Intercom de la Vire au Noireau,**
- **transmis aux mairies des communes membres de l'Intercom de la Vire au Noireau pour affichage au public,**
- **mis en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau : <https://www.vireaunoireau.fr/>**

Les délibérations peuvent être consultées :

- **au siège administratif de l'Intercom de la Vire au Noireau, aux jours et horaires d'ouverture au public ;**
- **sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau : <https://www.vireaunoireau.fr/>**

AFFICHÉ LE : 6 FEV. 2020



2019/24

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Extrait du Registre des décisions et délibérations

DE LA
AU
NOIREAU
TERRE D'EXCELLENCE

DECISION DU PRÉSIDENT

7 – Finances Locales
7.1 – Décisions
budgétaires

Objet :
Ligne de trésorerie

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire du 23 janvier 2017 accordée à Monsieur le Président pouvant souscrire un crédit de trésorerie dans la limite du budget voté et de 500 000 € pour une durée maximale de 12 mois,

Vu la délibération n°03 du 12 décembre 2019 de souscrire une ligne de trésorerie attachée aux budgets annexes et les inscriptions budgétaires des crédits,

Article 1 :

De contracter une ligne de Trésorerie Interactive auprès de la Caisse d'Épargne Normandie, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de l'Intercom de la Vire au Noireau, une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 500 000 € dans les conditions suivantes :

Montant : 500 000 €uros
Durée : 364 jours
Taux de référence des tirages : EONIA (référence - 0.41 au 13 12 2019)
+ marge 0.60% et/ou taux fixe de 0.90 % l'an au choix de l'emprunteur
à chaque tirage,
Périodicité de la facturation des intérêts : Mensuel

Exonération

Commissions :

Commission d'engagement : 500 € prélevés en une seule fois
Commission de gestion : 100 € prélevés en une seule fois
Commission de mouvement : Exonération
Commission de non-utilisation : 0.25 % de la différence entre le montant de LTI et l'encours quotidien moyen (périodicité identique aux Intérêts)
Frais de dossier : Néant

Article 2 :

Monsieur Marc Andreu Sabater, Président de l'Intercom de la Vire au Noireau procédera sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne Normandie.

De signer les contrats et toutes les pièces contractuelles s'y rapportant,

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Siège administratif : 2, Rue des Halles - VIRE
14500 VIRE NORMANDIE
Tél. : 02 31 66 66 55

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire Normandie
- Madame le Trésorier Principal de Vire Normandie, Comptable public
- L'intéressé.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire, lors de la séance la plus proche, de cette décision.

Fait à Vire Normandie
Le 19 décembre 2019

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



**LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES
SUR LES BASSINS VERSANTS DE LA VIRE ET DE LA DRUANCE****CONVENTION 2020-2021-2022**

LCRAE-12

Entre

L'intercom de la Vire au Noireau représentée par Monsieur ANDREU SABATER Marc, le Président

D'une part,

et

FREDON Normandie, située à 1 rue Léopold Sédar Senghor, 14460 COLOMBELLES et représentée par son Président, Monsieur Denis ONFROY,

D'autre part.**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Les rongeurs aquatiques (ragondins et rats musqués) sont responsables de fortes nuisances pour les milieux aquatiques ainsi que pour les activités agricoles de polyculture élevage. Ces nuisances se traduisent par l'érosion/effondrement des berges, la fragilisation des ouvrages hydrauliques, la destruction des zones de frayère, un impact sur la biodiversité, des dégâts aux cultures, la transmission de zoonoses.... De plus, leur présence constitue un risque sanitaire en termes de santé publique puisqu'ils sont vecteurs/porteurs de la leptospirose, maladie pouvant être mortelle pour l'Homme.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances et dégâts occasionnés sur le bassin versant de la Vire et bassin de la Druance (partie comprise sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau), il est proposé la mise en place d'opérations de régulation par piégeage des populations présentes. Conformément aux arrêtés préfectoraux du 25 mai 2010 et du 1^{er} juin 2015 précisant les modalités de lutte collective obligatoire contre les rongeurs aquatiques sur le département du Calvados, FREDON Normandie est chargée d'animer et de coordonner cette mise en place sur l'ensemble du bassin versant de la Vire, ainsi que sur le bassin de la Druance et d'en assurer le suivi.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION.

Il porte sur la définition des modalités de mise en place des opérations de régulation des populations de rongeurs aquatiques menées par FREDON Normandie et de leur conduite collective à l'échelle du bassin versant de la Vire et du bassin de la Druance sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau :

➤ VOLET ANIMATION / COORDINATION :

- Poursuite de la constitution du réseau de piégeurs sur les communes des bassins versants pour en assurer une couverture optimale
- Mise à disposition des piégeurs de matériel de piégeage (pièges de cat. 1) et de protection individuelle
- Réalisation de journées de démonstration des techniques de piégeage

- Distribution de plaquettes destinées aux nouveaux piégeurs et comprenant :
 - ✓ une fiche descriptive des espèces cibles
 - ✓ une note sur le fonctionnement des pièges
 - ✓ une charte de piégeage et un carnet de piégeage
 - ✓ un exemplaire de la déclaration de piégeage et de la demande de cession des droits de destruction d'animaux nuisibles
 - ✓ la liste des animaux non nuisibles – protégés et/ou à préserver.
- Diffusion des résultats par réunions, voie de presse, mise en ligne ou toute autre forme de communication adaptée

➤ **VOLET SUIVI DES ACTIONS :**

- Evaluation annuelle de l'efficacité des opérations de régulation à l'aide d'exploitation des données chiffrées recueillies par voie statistiques
- Organisation de permanences pour les collectes des témoins de capture et échanges avec les piégeurs
- Gestion et élimination des cadavres par équarrissage

➤ **VOLET INVESTISSEMENT :**

- Renouvellement des équipements de protection individuelle
- Acquisition d'un stock complémentaire de cages-pièges
- Extension et développement du réseau de collecte des cadavres

➤ **VOLET INDEMNISATION DES PIEGEURS :**

- Octroi d'une indemnisation aux piégeurs à hauteur de 5 € pour les animaux rapportés au point de collecte et justifiés avoir été capturés sur présentation du témoin de capture.

Les opérations de régulation des populations de rongeurs aquatiques, réalisées selon les modalités ci-dessus, seront menées uniquement sur les collectivités qui se sont engagées favorablement sur le bassin versant de la Vire et le bassin de la Druance.

ARTICLE 2 - MONTANT.

Le montant de la participation de L'intercom de la Vire au Noireau pour le volet animation / coordination, suivi des actions, investissements, s'élève à un montant total de 22210 €. Ce montant a été calculé, en fonction du nombre d'habitants et de la surface communale sur la base des communes engagées dans le programme de lutte collective sur ce bassin.

Il fera l'objet d'un premier avis de paiement dans le courant du premier trimestre de chaque année. Le montant de participation à l'animation pourra évoluer à compter de 2021 en fonction des décisions du comité de bassin réuni annuellement. Le cas échéant, un avenant à la convention sera établi.

Le montant de la participation au volet indemnisation, sera précisé en fin d'année 2020, une fois les collectes des témoins de capture réalisées. Il sera établi en fonction du nombre de rongeurs justifiés capturés et équarris par le biais du dispositif mis en place.

Il fera l'objet d'un second avis de paiement.

Cette articulation financière sera répétée chaque année de la durée de la convention.

ARTICLE 3 - DUREE.

La durée de la présente convention est prévue pour trois ans, 2020, 2021 et 2022.

ARTICLE 4 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties sera habilitée à résilier le présent contrat, trois mois avant le terme annuel, au cas où l'autre partie ne remplirait pas une ou plusieurs obligations contenues dans les différentes clauses. Ladite résiliation ne prendra effet que trois mois après que la partie plaignante aura envoyé une lettre recommandée (avec accusé de réception) expliquant les raisons de sa plainte, à moins que la partie en défaut n'ait entre-temps rempli ses obligations ou présenté une preuve que sa défaillance à une obligation ci-dessus est due à un cas de force majeure ou à une autre cause indépendante de la volonté de ladite partie.

L'usage dudit droit à résiliation ne dispense pas la partie en défaut de son devoir de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de résiliation effective, sous réserve de tout dommage enduré par la partie plaignante par suite de la résiliation prématurée du contrat.

ARTICLE 5 – LITIGES

En cas de litiges dans l'exécution des obligations de la convention, les partenaires signataires s'efforceront de résoudre le litige à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Caen est seul compétent.

Fait à Colombelles, le 16 janvier 2020

Le Président de FREDON Normandie
Denis ONFROY

le Président de L'intercom de la Vire au Noireau
Marc ANDREU SABATER

Annexe : liste des communes concernées par la convention

Condé en Normandie

Noues de Sienne

Souleuvre en Bocage

Valdallière

Vire-Normandie

Terres de Druance

Beaumesnil

Campagnolles

La Villette

Landelles et Coupigny

Le Mesnil Robert

Perigny

Pont Bellanger

Pontecoulant

Saint Aubin des Bois

Saint Denis de Mere

Sainte Marie outre l'Eau



Modifications effectuées dans la version de juillet 2019, pour adoption

Ces changements respectent les réponses faites par l'Intercom aux avis de l'Autorité environnementale et de l'Etat, reçus dans les temps impartis. Ces réponses ont été élaborées par le COTECH PCAET réuni le 7 novembre 2019.

L'avis de la région a été reçu le 9 décembre 2019, hors délai réglementaire. L'avis est donc réputé favorable. Une réponse a été néanmoins apportée.

La consultation numérique du public s'est déroulée du 09/12/2019 au 09/01/2020.

MODIFICATION DU PROJET DE PCAET AVANT SON ADOPTION FINALE

DIAGNOSTIC

- Cahier préambule : ajout des éléments de finalisation de la démarche :

« Le projet de PCAET a ensuite été transmis pour avis à l'Autorité Environnementale, au Préfet de Région et au Président de Région. Une consultation numérique du public a été organisée du 9 décembre 2019 au 9 janvier 2020 conformément à la réglementation (art. L. 123-19 du Code de l'Environnement). Aucun avis de la population n'a été formulé. Les avis et remarques faites par l'Autorité Environnementale, le Préfet de Région et le Président de Région ont conduit à proposer de modifier le projet de PCAET lors du conseil communautaire du 30 janvier 2020, qui l'approuvera lors de cette séance, dans sa version définitive. »

- Cahier énergie-climat (partie ENR) : ajout de la présence des ombrières de parking aménagées sur l'Intermarché de Vire. Projet engagé après le lancement du PCAET, donc pas de prise en compte dans le tendancier mais pour le plan d'actions.

STRATEGIE

- Annexe supplémentaire : ajout des actions unitaires PROSPER pour le calcul du tendancier à horizon 2020 (adaptation du tendancier par défaut aux installations ENR et projets mis en œuvre entre 2014 et 2020)
- Clarification du tableau de synthèse des objectifs PCAET concernant les consommations d'énergie
- Ajout d'un paragraphe pour traduire l'objectif de réduction de GES du PCAET par rapport à 1990 et faire ainsi le lien avec les objectifs de facteur 4
- Ajout de la phrase « Les axes stratégiques ne sont pas hiérarchisés au sein des rangs de priorité »
- On enlève la numérotation des axes stratégiques

PLAN d' ACTIONS

- mise en couleur des impacts selon qu'ils soient positifs, à nuancer ou négatifs
- Mise en annexe les CR des présentations du PCAET dans les pôles de proximité
- modification de certaines actions dans le doc Word et l'Excel (Ajouts en bleu) :

M1.2	Améliorer l'offre de transport (TER, bus verts et taxi bus)			
	<i>maître d'ouvrage</i>	<i>partenaires</i>	<i>dépense prévisionnelle en TTC</i>	<i>calendrier</i>
	Région	communes, Intercom		2020/2025
	<i>indicateurs</i>			<i>Objectifs</i>
	Le nombre d'usagers (du TER en gare de Vire, des bus vert et des taxis bus)			
	<i>Détail de l'action, précisions :</i> Cette mesure consiste à échanger avec la Région et conduire une réflexion commune sur l'adaptation des itinéraires et des horaires proposés dans le cadre du service des bus verts et des taxi-bus. L'action vise aussi à maintenir et améliorer la qualité de la desserte ferroviaire à Vire sur la ligne Paris-Granville.			

Suppression de l'action M2.4 (solidarité transport) pour la fusionner avec l'ancienne M2.6 (compléter localement l'offre régionale) et modification nécessaire de la numérotation (M2.6 devient M2.5) :

M2.5	Compléter localement l'offre régionale (bus urbain à Vire, transports à la demande, Solidarité transport, rézo pouce...)			
	<i>maître d'ouvrage</i>	<i>partenaires</i>	<i>dépense prévisionnelle en TTC</i>	<i>calendrier</i>
	communes, MSA, Familles Rurales...	communes, MOBILYS, DYNAMIA, Intercom		2019/2025
	<i>indicateurs</i>			<i>Objectifs</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • nombre d'usagers ou bénéficiaires/an pour chaque service déployé • nombre de bénévoles engagés dans Solidarité transport 			2 bénévoles Solidarité transport par commune
	<i>Détail de l'action, précisions :</i>  Les bus verts et les taxis bus apportent une solution incomplète à certains besoins de mobilité locale. Dans le cas de Solidarité transport, des chauffeurs bénévoles conduisent les personnes en difficulté de mobilité (sous condition de ressources) à leurs rendez-vous, en échange d'une indemnité kilométrique. Solidarité transport se développe à Noues-de-Sienne, St Aubin-des-Bois et en cours de réflexion à Soulevre-en-Bocage. Il pourrait être étendu aux autres communes du territoire. D'autres solutions complémentaires peuvent être organisées. C'est le cas de « Rézo Pouce », un service d'autostop organisé. Un réseau de conducteurs/autostoppeurs inscrits sur une plateforme web « covoiturent » à partir d'arrêts d'autostop bien identifiés par une signalétique adaptée. D'autres systèmes d'organisation peuvent être mis en place, comme les carapattes/caracycle, pour le transport scolaire encadré, à pied ou à vélo, le transport à la demande... L'action vise également à améliorer le service de transport en commun AMIBUS à Vire			

NB : cette nouvelle action M2.5 devient action phare puisqu'elle inclue solidarité transport

M4/ Réguler le trafic et aménager l'espace public pour limiter l'usage de la voiture individuelle et encourager une circulation piétonne et cyclable en toute sécurité



Incidences :

Les déplacements piétons ou à vélo se substituent à des déplacements en voiture. Cette action permet de réduire les consommations d'énergie et indirectement, les émissions de GES et de polluants atmosphériques.

Une vigilance est à avoir sur les aménagements d'infrastructures, qui peuvent avoir un impact négatif sur les consommations d'énergie, d'une part pour réaliser les travaux, et d'autre part parce que la réduction de la vitesse en zone urbaine (passage de 50 km/h à 30 km/h par exemple) a pour conséquence d'augmenter les accélérations et décélérations. En revanche, les résultats d'une baisse de la vitesse en zone interurbaine (voies rapides) sont positifs.

Les impacts peuvent aussi être négatifs sur les GES du fait de la destruction de prairies ou milieux naturels pour la réalisation des aménagements et sur l'adaptation au changement climatique, avec certains revêtements imperméables. Au contraire cette action peut aussi être l'occasion de verdir les bourgs et de les rendre plus résilients.

M4.1	Réaménager et restructurer les bourgs et les espaces publics afin de créer des zones de circulation apaisées et développer les circulations douces.			
	<i>maître d'ouvrage</i>	<i>partenaires</i>	<i>dépense prévisionnelle en TTC</i>	<i>calendrier</i>
	communes	CAUE, CEREMA, DDTM		2019/2025
	<i>indicateurs</i>			<i>Objectifs</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • nombre de zones 20 créées • nombre d'aménagements de bourgs respectant les enjeux air énergie climat 			
	<p><i>Détail de l'action, précisions :</i> Les aménagements devront faciliter l'usage du vélo et la marche à pied, tout en permettant une conduite fluide pour les automobilistes (éviter la circulation « saccadée »). Le PCAET préconise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des cheminements piétons sécurisés (voies partagées en zones 20 ou voies piétonnes) et sans discontinuité - des cheminements vélo sécurisés et sans discontinuité, ainsi que la mise en place d'emplacements pour des arceaux à vélo <p>Projets par exemple à Vire Normandie, Pontécoulant, Campagnolles...</p>			

M4.3	Aménager des liaisons cyclables			
	<i>maître d'ouvrage</i>	<i>partenaires</i>	<i>dépense prévisionnelle en TTC</i>	<i>calendrier</i>
	communes	Conseil départemental, Région		2020/2025
	<i>indicateurs</i>			<i>Objectifs</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • km de pistes cyclables créées 			
	<p><i>Détail de l'action, précisions :</i> aménagements cyclables prévus dans le cadre du Plan vélo de Vire Normandie, pour relier les zones d'habitation aux zones d'activités.</p>			

B3.1	Être exemplaire sur la construction de bâtiments publics neufs et la rénovation			
	<i>maître d'ouvrage</i>	<i>partenaires</i>	<i>dépense prévisionnelle en TTC</i>	<i>calendrier</i>
	Communes, Intercom	SDEC ENERGIE, Conseil départemental, CAUE		2019/2025
	<i>indicateurs</i>			<i>Objectifs</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • nombre de bâtiments en démarche E+/C- et niveau de performance atteint • nombre de démarches HQE • nombre de rénovations éco-construites 			
	<p><i>Détail de l'action, précisions :</i> inchangée</p>			

C2/ Informer et sensibiliser le grand public sur l'énergie, l'air et le climat

C2.4	Participer à des événements régionaux et nationaux liés au développement durable et à la transition énergétique			
	<i>maître d'ouvrage</i>	<i>partenaires</i>	<i>dépense prévisionnelle en TTC</i>	<i>calendrier</i>
	Intercom, partenaires	SEROC, SIRTOM, SDEC Energie, ARS, ATMO, CRESS, Mobylys, Dynamia...		2019/2025
	<i>indicateurs</i>			<i>Objectifs</i>
	• nombre d'événements organisés			2/an
	<i>Détail de l'action, précisions :</i> par exemple : Semaine du développement durable, semaine nationale du compostage avec le SEROC, semaine de la Mobilité avec MOBILYS et DYNAMIA, fête de l'Energie avec Biomasse Normandie, le Mois de l'Economie Sociale et Solidaire avec la CRESS...			

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

- Dans le tableau des incidences du plan d'actions (annexe 1), ligne H1 : ajout d'un commentaire « Permet de limiter l'étalement urbain par une revalorisation de l'existant ».
- L'EES est complétée par l'ajout de deux sous-parties :

4/ Incidence du scénario du PCAET sur l'environnement

[voir rapport pour présentation complète]

« **Conclusion** : le scénario PCAET est favorable à la réduction des émissions de GES, avec des marges d'amélioration, en particulier sur l'agriculture et la séquestration carbone. Il ne dégrade pas l'environnement mais au contraire, contribue à son amélioration. La qualité des sols et de l'air sont d'autres facteurs environnementaux qui pourraient davantage être améliorés au regard des objectifs généraux des plans climat. »

5/ Bilan du PCAET sur ses champs d'intervention

thématiques					
	consommation d'énergie	énergies renouvelables	émissions de gaz à effet de serre	la qualité de l'air	adaptation au changement climatique
niveau d'impact					

« Les points forts du PCAET sont les énergies renouvelables. Des ambitions sont également fortes en baisse de consommations d'énergie. Ce niveau d'ambition sera à confirmer sur le long terme.

Les objectifs d'émissions de GES et de séquestration carbone sont une première étape ; ils devront être réétudiés au regard du SRADDET et de la SNBC.

Des progrès seront également à poursuivre concernant la qualité de l'air.

Des actions sont bien engagées sur l'adaptation au changement climatique, à confirmer vis-à-vis de la gestion de l'eau notamment. »

SUJETS A RE-ETUDIER A MI-PARCOURS :

Potentiel ENR :

- Etude et prise en compte du potentiel en micro éolien (usage domestique)

Inscription d'objectifs :

- de réduction de GES d'origine non énergétique et de séquestration carbone des sols (par les pratiques agricoles), en lien avec les conclusions du Projet Alimentaire Territorial.

Revoir les axes stratégiques et la question des rangs de priorité

Mise en compatibilité avec le SRADDET

Formaliser le suivi et l'évaluation :

- compléter le tableau synthétique du plan d'actions et les fiches actions par une colonne « de référence » reprenant les données du diagnostic. Une autre colonne pourrait indiquer les sources de données à interroger pour ce suivi

Réinterroger le plan d'actions notamment par la mesure suivante :

- Introduire une action d'étude du potentiel en ombrières de parking



Convention de partenariat relative à l'animation INFO>ÉNERGIE sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau

Il est convenu entre :

Biomasse Normandie, représentée par son Directeur, M. Mathieu FLEURY, siège : 18 rue d'Armor – 14000 CAEN, ci-après désignée : **Biomasse Normandie**

ET

L'intercom de la Vire au Noireau, représentée par son Président, M. Marc ANDREU-SABATER siège : 2 rue des Halles, 14 500 VIRE, ci-après désignée : **l'Intercom de la Vire au Noireau**.

Préambule :

Dans le cadre du Plan de Rénovation énergétique des bâtiments, l'État et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) ont lancé le 10 septembre 2018 une grande campagne nationale pour mobiliser les français et les acteurs publics et privés en faveur de la rénovation énergétique. Cette campagne, baptisée **FAIRE (Faciliter Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique)**, a pour objectifs :

- de rendre visible un « **service public** » d'information et de conseil sur la rénovation énergétique de l'habitat pour les citoyens (400 « espaces conseil » sur le territoire national, dont les Espaces INFO>ÉNERGIE pilotés par l'ADEME),
- d'entraîner **l'ensemble des acteurs publics et privés dans la rénovation**.

Soutenue par la Région Normandie, **Biomasse Normandie anime depuis 2002 l'Espace INFO>ÉNERGIE du Calvados**. Les **5 conseillers FAIRE** ont désormais pour rôle de répondre aux questions (techniques, financières ou juridiques) de tous les calvadosiens concernant la maîtrise de l'énergie, la rénovation énergétique et les énergies renouvelables.

Dans ce cadre Biomasse Normandie propose à **l'Intercom de la Vire au Noireau** de déployer un certain nombre d'actions concrètes, à destination des particuliers, sur son territoire.

Par ailleurs, en complément des financements ci-dessus, Biomasse Normandie a sollicité les fonds LEADER pour accompagner le déploiement d'un service de proximité sur le périmètre couvert par le GAL (Groupement d'Actions Locales) du Bessin au Virois. Le programme de base déployé sur chaque

EPCI du GAL sera constitué d'une journée de permanences Espace INFO>ENERGIE par mois et d'une opération de communication par thermographie infra rouge de façades.

Au regard de ses compétences, de sa volonté d'inscrire le territoire dans une trajectoire de transition énergétique marquée notamment par la mise en place d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), **l'Intercom de la Vire au Noireau** souhaite soutenir cette démarche à travers le versement d'une subvention.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des particuliers sur la maîtrise de l'énergie dans l'habitat, dans le cadre du dispositif INFO>ÉNERGIE cofinancé par l'ADEME et la Région Normandie.

Article 2 : Engagements réciproques

Biomasse Normandie s'engage à assurer sur le territoire de **l'Intercom de la Vire au Noireau** :

- des permanences d'un conseiller pour accueillir le public, au rythme de 3 journées par mois, exception faite de la période de Noël et du mois d'août, réparties sur 5 bassins de vie.
- l'organisation de plusieurs (1 à 3) actions de sensibilisation des particuliers (Visites de maisons, réunions publiques...) à la rénovation énergétique et aux énergies renouvelables. En 2020 ces actions pourront être choisies pour accompagner la mise en place du cadastre solaire sur le territoire (Soleil 14),
- l'organisation et la réalisation d'une opération de communication basée sur la thermographie des façades (100 maisons en zone dense), sous réserve du co-financement par le fonds LEADER.
- la tenue d'un stand et la participation lors de salons de l'habitat organisés sur le territoire.

Le programme pourra être modifié sur accord des parties en fonction des conditions observées sur le terrain. De plus, des actions complémentaires pourront être proposées (thermographies) et mises en œuvre.

L'Intercom de la Vire au Noireau s'engage à :

- mettre à disposition de Biomasse Normandie un espace permettant aux conseillers FAIRE de recevoir le public en toute confidentialité,
- communiquer sur les actions de Biomasse Normandie afin d'assurer une fréquentation optimale aux permanences,
- verser une subvention dont les montants sont précisés à l'article 5.

Article 3 : Prise d'effet et durée de la convention

Cette convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et est établie pour une durée de 12 mois, reconductible une fois expressément.

Dans l'hypothèse d'une reconduction, les engagements financiers de la collectivité sur la nouvelle période devront être préalablement définis et acceptés.

Article 4 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception et à tout moment en respectant un délai de préavis de 2 mois.

Article 5 : Dispositions financières

Le montant de la subvention attribuée par la collectivité s'élève à 5 900 € nets pour 2020.

Les modalités de calculs de ce montant sont présentées dans l'annexe 1.

Le financement d'actions complémentaires pourra être envisagé par accord des parties, formalisé dans un avenant.

Article 6 : Modalités de versement

Une avance de 50 % du montant correspondant à l'année 2020, soit 2950€ sera versée par l'Intercom de la Vire au Noireau à Biomasse Normandie à la signature de la présente convention.

Le solde sera versé à échéance de la période des 12 mois.

Article 7 : Evaluation des actions

Un bilan d'activités incluant le suivi statistique des contacts du territoire et recensant les actions réalisées sera présenté chaque fin d'année à l'Intercom de la Vire au Noireau.

Article 8 : Modifications de la convention

Toute modification de la convention et notamment le financement d'actions complémentaires sera établie par avenant.

Exception est faite quant au programme indiqué qui pourra être modifié sur accord des parties en fonction des conditions observées sur le terrain et si elles n'ont pas d'incidences financières.

Article 9 : Annexes à la convention

La présente convention comporte une annexe constituée du contenu des actions (cf. article 2)

Fait en deux exemplaires à Caen, le 19 novembre 2019

M. Marc ANDREU-SABATER

Président

l'Intercom de la Vire au Noireau

Mathieu FLEURY

Directeur

Biomasse Normandie

Annexe 1 : Modalités de calcul du montant de la subvention 2020

Services proposés		Vire au Noireau 2020		
		PU (€)	Qté/an	Total (€)
BASE	Action 1 : Permanences d'un conseiller sur votre territoire (11 journées par an)	Forfait LEADER		1 000 €
	Action 8 : Communication par thermographie infrarouge (100 maisons)			
Actions Phares	Action 1 bis : permanences complémentaires (en jours)	150 €	22	3 300 €
	Action 2 : Participation aux salons de l'habitat locaux	150 €	6	900 €
	Action 3 : Visites de maisons exemplaires	350 €	2	700 €
Autres actions	Action 4 : Réunion d'information publique	350 €		- €
	Action 5 : Information des professionnels locaux	350 €		- €
	Action 6 : Visites de sites exemplaires	350 €		- €
	Action 7 : Sensibilisation des agents de la collectivité	350 €		- €
	Action 9 : Accompagnement de copropriétés	1 000 €		
Total € nets de taxes		5 900 €		



Projet

**CONVENTION D'AUTORISATION DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE EN MATIERE D'IMMOBILIER
D'ENTREPRISE**

**ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Entre d'une part :

La Région Normandie, représentée par le Président du Conseil Régional, Hervé MORIN

Ci-après dénommée « la Région »

Et d'autre part :

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Intercom de la Vire au Noireau, représentée par M. Marc ANDREU SABATER

Ci-après dénommée « l'EPCI »

- VU le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30/01/2020
- Vu la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise de l'EPCI au Département du Calvados en date du 12 octobre 2017 et ses avenants,
- Vu le dispositif régional Impulsion immobilier

Préambule :

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « *les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles* »

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou l'acquisition de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « *La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement intercommunale à fiscalité propre* ».

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'EPCI et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Article 1 : Objet

Conformément à l'article L.1511-3 alinéa 3 du CGCT, l'EPCI autorise la Région à octroyer des aides financières complémentaires aux aides et régimes d'aides mis en place par l'EPCI en matière d'investissement immobilier des entreprises. Les modalités d'intervention de la Région sont précisées aux articles 3 et 4.

Article 2 : Périmètre

Cette autorisation n'est valable que pour le périmètre de l'EPCI pendant la durée de la convention mentionnée à l'article 7

Article 3 : Engagements de l'EPCI

L'EPCI s'engage, lorsque les conditions sont réunies et en accord avec la réglementation communautaire des aides d'Etat, à permettre à la Région d'intervenir en complément de ses propres interventions sur les aides et les régimes d'aides mis en place sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises. Il effectuera un contrôle sur ces interventions conformément aux modalités décrites à l'article 6.

Dans le cas où l'EPCI a délégué sa compétence d'octroi des aides au Département, le Département effectuera un contrôle sur ces interventions conformément aux modalités décrites à l'article 6.

Article 4 : Engagements de la Région

Dans le cas où l'EPCI accorde une aide au projet immobilier d'entreprise, la Région s'engage à étudier la possibilité d'une co-intervention, en conformité avec les aides ou régimes d'aides mis en place par l'EPCI et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat et de son règlement Impulsion Immobilier. L'aide attribuée, le cas échéant, par la Région interviendra en complément de l'aide accordée préalablement par l'EPCI conformément à l'objet de l'article 1er à l'exclusion de toutes autres opérations.

Dans le cas où l'EPCI a délégué sa compétence d'octroi des aides au Département, les mêmes modalités s'appliquent, la Région interviendra en complément de l'aide accordée préalablement par le Département conformément à l'objet de l'article 1er à l'exclusion de toutes autres opérations.

Article 5 : Engagements financiers

Les fonds engagés par la Région sont complémentaires à ceux attribués par l'EPCI et/ou du Département en cas de délégation de compétence d'octroi des aides de l'EPCI au Département.

Article 6 : Modalités de contrôle

L'EPCI effectuera un contrôle sur le respect de l'utilisation des régimes d'aides et des aides qu'il a mis en place. De la même façon, la Région effectuera un contrôle sur le respect de l'utilisation des régimes d'aides et des aides qu'elle a mis en place. La Région pourra se faire communiquer sur simple demande tout acte ou document attestant de la bonne exécution de l'opération afin de s'assurer du respect des cumuls d'aides.

Article 7 : Durée et validité de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à sa date anniversaire et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie adressée à l'autre partie par courrier en recommandé avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la date d'expiration de la période de sa validité en cours. Dans ce cas, aucune des parties ne pourra prétendre à quelque indemnité que ce soit du fait de pareille dénonciation.

Toutefois, les demandes ayant fait l'objet d'une sollicitation antérieure à cette date et postérieure à la date du 23 juin 2016 (date du vote du premier règlement impulsion immobilier » pourront être prises en compte)

Article 8 : Résiliation anticipée

La convention sera résiliable de plein droit et sans indemnité par l'une ou l'autre partie en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses engagements, ou d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites.

Dans ce cas, la résiliation sera précédée de l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception, dans un délai minimum de trois mois précédant la date de résiliation souhaitée.

Article 9 : Litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

En cas de litige persistant, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Caen.

Article 10 : Dispositions diverses

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1^{er}.

Fait à , le

Pour L'Etablissement Public de Coopération
Intercommunale Intercom de la Vire au Noireau

Pour le Conseil Régional de Normandie

le Président,
Marc ANDREU SABATER

le Président, Hervé MORIN



CONVENTION

relative à l'étude de pré-faisabilité urbaine, technique et économique sur le site GRANIMARBRE
à Noues de Siennes (14)

ENTRE

- **La Commune de Noues de Siennes**, désignée ci-après « La Collectivité », représentée par son Maire, Monsieur Georges RAVENEL, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du
- **L'Intercom de la Vire au Noireau**, désigné ci-après sous le terme « L'Intercom », représentée par son président, Monsieur Marc ANDREU SABATER, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2020,

ET

- **L'Etablissement Public Foncier de Normandie**, désigné ci-après par les initiales "EPF Normandie", représentée par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 28 juin 2016,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CONTEXTE DE L'ETUDE

Le service développement économique de l'Intercom de la Vire au Noireau et Noues de Sienna souhaite étudier sur le site Granimarbre, actuellement en liquidation judiciaire (fin d'activités 30.04.2019), les possibilités de reconversion en commerce et locaux artisanaux, ainsi que de valorisation d'une partie en réserve foncière.

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION

La collectivité, la communauté de communes et l'EPF Normandie souhaitent un accompagnement pour la définition d'une pré-faisabilité urbaine, technique et économique sur le périmètre identifié (Cf. annexe 1).

La mission comportera trois phases :

- Un diagnostic technique du bâtiment,
- Une approche de capacité au regard des besoins connus de la collectivité,
- Un premier bilan prévisionnel de l'opération et une feuille de route opérationnelle.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'INTERVENTION

L'EPF Normandie :

- assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude,
- organise la consultation des bureaux d'études,
- procède à la sélection des candidats,
- notifie le marché d'étude,
- accompagne la collectivité tout au long de la démarche.

La collectivité et l'Intercom :

- sont associés à la rédaction du cahier des charges et au choix du bureau d'études,
- co-président le groupe de pilotage avec l'EPF Normandie par la participation du ou des élus en charge du dossier,
- s'engagent à faciliter l'accès à toutes les données, études, éléments d'informations jugés pertinents pour alimenter l'étude, et ce avant et pendant la durée de l'étude,
- s'engagent à se rendre disponible pour la préparation de l'étude et pour le bon déroulement de l'étude par la présence du ou des élus et du technicien en charge du dossier,
- s'engagent à fournir les contacts avec les organismes qui pourraient être associés à la réalisation.

L'étude de pré-faisabilité ne pourra démarrer qu'une fois l'ensemble des données et documents nécessaires réunis (documents d'urbanisme, études réalisées, plans, enquête, DTA, études pollution, ...).

Les besoins de documents techniques tels que levé topographique, plan des bâtiments en présence, etc... devront avoir été évalués au préalable. Dans le cas où ces documents n'existent pas et où leur nécessité est avérée, ils devront être réalisés en amont de l'étude de pré-faisabilité.

L' élu référent sera le principal contact de l'EPF Normandie et sera en capacité de prendre les décisions nécessaires pour valider les différentes étapes de l'étude.

Les résultats de l'étude sont propriété de l'EPF Normandie, de la collectivité et de l'Intercom.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DE L'INTERVENTION

Le coût total de la démarche d'étude et des éventuels documents techniques complémentaires (repérages amiante et plomb, géotechnique, géomètre...) est financé à 100% par l'EPF Normandie, dans un plafond maximal de 20 000 € HT.

ARTICLE 5 – DUREE D'APPLICATION

La présente convention :

- prend effet à sa notification par l'EPF Normandie à l'ensemble des signataires.
- est conclue jusqu'au rendu définitif de l'étude.

Fait à, le

**Le Maire de la Ville
de Noues de Sienne**

Georges RAVENEL

**Le Président
de l'Intercom de
la Vire au Noireau**

Marc ANDREU SABATER

**Le Directeur Général
de l'EPF Normandie**

Gilles GAL

ANNEXE 1

Plan en attente

PROJET